

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**Objet :**Référence :
2023 / 3 / 9CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
PARTENARIAT
ENTRE LA
COMMUNE DE
CHERENG ET
L'ACADEMIE
INTERCOMMUNALE
DE MUSIQUE DU VAL
DE MARQUEDATE DE CONVOCATION
29 Mars 2023DATE D'AFFICHAGE
29 Mars 2023EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 22

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS*du Conseil Municipal de la Commune de* **CHERENG****L'an deux mil Vingt Trois, le Cinq Avril à 18 heures 30 minutes,**

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, CRINCKET Claude, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, HERBAUT Pierrette, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WATTEAU Bernard

Absents excusés :

M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme WAQUET Johanne donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis
Mme WAUCQUIER Isabelle donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette
M. LLANES David

Absent :**A été nommée secrétaire** : Madame Pascaline DEMOYER

La commune de CHERENG verse une subvention de fonctionnement annuelle à l'Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque (AIMVM) dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Conformément à la réglementation en vigueur, une convention entre cette association régie par la loi de 1901 et la commune doit être signée.

A cette fin, il est soumis à l'assemblée délibérante un projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la commune et l'AIMVM pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 Juin 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'établir une convention d'objectifs et de partenariat entre la commune et l'AIMVM,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

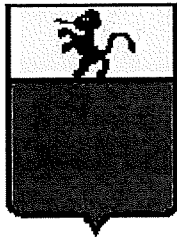
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal ZOUTEParaphe *PZ*

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE

CANTON de TEMPLEUVE



COMMUNE DE CHERENG
66 Route Nationale
59152 CHERENG
Téléphone: 03.20.41.37.19
Télécopie : 03.20.41.12.29

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHERENG ET L'ASSOCIATION « ACADEMIE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU VAL DE MARQUE »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'obligation de conventionnement vu le montant de la subvention allouée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/ 3 / 9 en date du 5 Avril 2023 ;

La Commune de Chérens, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pascal ZOUTE, dénommée la Commune de Chérens,

Et

L'Association « Académie Intercommunale de Musique du Val de Marque » (AIMVM), représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric POILLOT, dénommée l'AIMVM,

Conviennent des termes de la convention d'objectifs et de partenariat suivante :

Article 1 :

La Commune confie à l'AIMVM les missions suivantes :

- La mise en œuvre et l'organisation de l'enseignement de la musique,
- Le développement de la promotion de la musique.

Article 2 :

Au regard de ces missions et afin de contribuer aux charges de fonctionnement, la Commune de Chérens alloue une subvention dont le montant est voté annuellement par le Conseil Municipal. Le montant de la subvention allouée pour 2023 s'élève à 38 000,00 € et sera versée en une seule fois. Toutefois, celle-ci pourra, au début de chaque exercice nouveau, faire l'objet d'un versement d'avance sur subvention à hauteur de 50 %, après délibération du Conseil Municipal, en attente du vote définitif dans le cadre du budget primitif.

Article 3 :

L'investissement en matériel, après concertation avec l'AIMVM, est effectué par la Commune de Chéreng qui le met gratuitement à disposition de l'AIMVM. Cette dernière en assure l'entretien.

Article 4 :

L'AIMVM a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Article 5 :

Chaque année, l'AIMVM est tenue de fournir à la Commune de Chéreng une copie certifiée conforme de son budget et de ses comptes de l'année écoulée ainsi que tous les documents faisant apparaître les résultats de son activité.

Article 6 :

En cas de modification de la (des) mission(s) et/ou des obligations mises à la charge de l'AIMVM, cette dernière pourra demander à la Commune de Chéreng de modifier la présente convention par avenant. La même disposition s'applique de facto à la Commune.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour une durée de Un (1) an, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Elle prend effet après sa transmission par la Commune à la Préfecture du Nord dans le cadre du caractère exécutoire des actes.

Fait à Chéreng, le

Le Maire de la Commune Chéreng

Pascal ZOUTE

Le Président de l'AIMVM

Eric POILLOT